



SESSAD DE BAGNEUX

SERVICE D'ÉDUCATION
SPÉCIALE ET DE SOINS À
DOMICILE

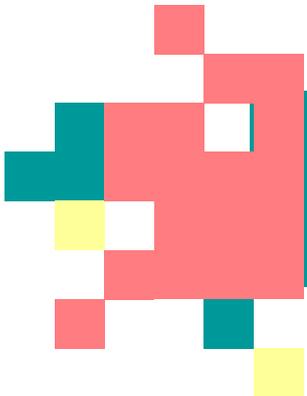
Validé par le
conseil d'administration
Du 25 avril 2012

Projet de service

 Adapei 49

SESSAD de Bagneux
110, Ruelle à l'âne
49400 Saumur-Bagneux

ADAPEI 49
126 rue St Léonard
49000 Angers



SOMMAIRE

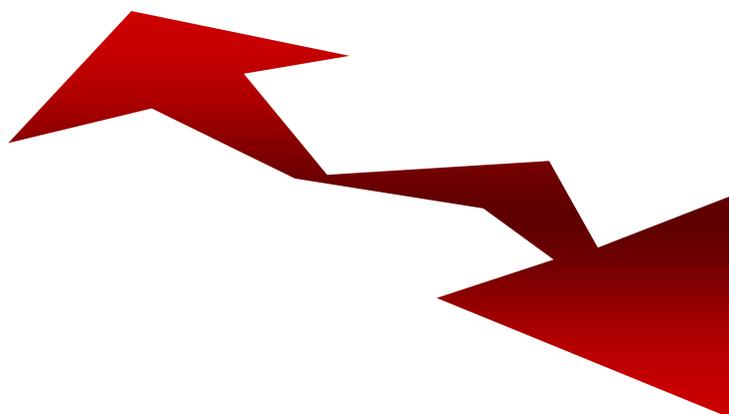
Le mot de la direction

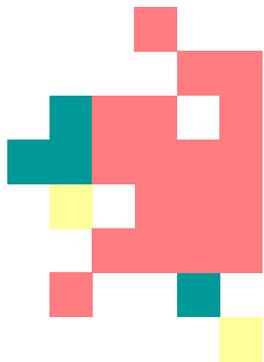


Pourquoi un projet de service ?

Certes c'est une obligation légale faite aux établissements et services de mettre en mots et par écrit son fonctionnement. Il est pour nous une référence indispensable pour expliquer ce que l'on fait et comment on le fait, en toute transparence. Ecrire un projet c'est aussi mettre en mots des références communes, des valeurs portées par une équipe en référence au projet associatif; c'est aussi prendre de la distance avec le quotidien du service. A travers ce projet, vous aurez une vision de l'identité et de la culture qui existe au SESSAD de Bagneux. Vous pouvez lire ce projet d'un seul trait ou bien répondre à une question en vous référant à la fiche correspondante.

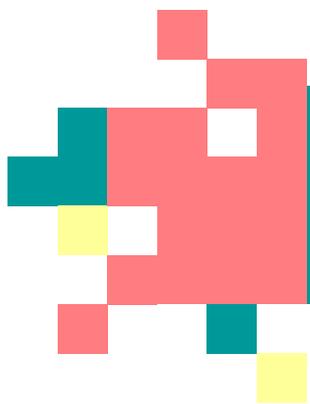
Ce projet sert de document de base à notre action. Il sera révisé lors de l'évaluation interne, et réactualisé au plus tard dans 5 ans.





SOMMAIRE

- Fiche 1 : ADAPEI 49 - une association de parents
- Fiche 2 : Une histoire
- Fiche 3 : Un agrément et un projet
- Fiche 4 : Une mission et des valeurs
- Fiche 5 : Le temps du SESSAD ... L'admission
- Fiche 6 : Le temps du SESSAD ... La mise en place du travail avec l'enfant
- Fiche 7 : Le temps du SESSAD ... La mise en œuvre du projet
- Fiche 8 : Le temps du SESSAD ... La fin de l'accompagnement
- Fiche 9 : La fonction éducative
- Fiche 10 : La fonction pédagogique
- Fiche 11 : La fonction thérapeutique
- Fiche 12 : Un travail de relation avec ... les parents
- Fiche 13 : Un travail de relation avec ... les partenaires
- Fiche 14 : La prévention des maltraitances et la promotion de la bientraitance
- Fiche 15 : Organigramme de service
- Fiche 16 : Une équipe de professionnels au service de l'utilisateur
- Fiche 17 : Un professionnel ... une mission : Le directeur
- Fiche 18 : Un professionnel ... une mission : Le chef de service
- Fiche 19 : Un professionnel ... une mission : La secrétaire
- Fiche 20 : Un professionnel ... une mission : L'éducateur spécialisé
- Fiche 21 : Un professionnel ... une mission : L'enseignant spécialisé
- Fiche 22 : Un professionnel ... une mission : Le médecin psychiatre
- Fiche 23 : Un professionnel ... une mission : Le médecin généraliste
- Fiche 24 : Un professionnel ... une mission : Le psychologue
- Fiche 25 : Un professionnel ... une mission : L'orthophoniste
- Fiche 26 : Un professionnel ... une mission : Le psychomotricien
- Fiche 27 : Un professionnel ... une mission : L'assistant de service social
- Fiche 28 : Un professionnel ... une mission : L'agent de service
- Fiche 29 : Un fonctionnement : Le calendrier—Les transports
- Fiche 30 : Un fonctionnement : Les réunions
- Fiche 31 : Un fonctionnement : Le dossier de l'enfant et les écrits
- Fiche 32 : Un fonctionnement : Une démarche d'évaluation interne et externe
- Fiche 33 : Un fonctionnement : Les outils de la loi du 2 janvier 2002
- Fiche 34 : La gestion des ressources humaines
- Fiche 35 : Et demain ...



ADAPEI 49 ... Une association de parents 1/2

Fiche
1
Service

L'ADAPEI 49, Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants Inadaptés, régie par la loi type 1901, a été créée le 22 juin 1959.

*Une association
porteuse de valeurs*

L'A.D.A.P.E.I. 49, est une association représentative des personnes en situation de handicap, gestionnaire d'établissements et services.

L'A.D.A.P.E.I 49 se donne pour mission, au sein de ses établissements et services ainsi que des dispositifs et autres formes d'actions qu'elle initie ou dont elle est partie prenante, d'accueillir, d'écouter, d'informer, d'éduquer, de former, de soigner, d'insérer socialement et professionnellement toute personne en situation de handicap.

L'Association exerce ses activités sur l'ensemble du département de Maine et Loire grâce à la mobilisation de nombreux parents et à la compétence de ses professionnels. Elle est administrée par un conseil composé uniquement de parents et amis bénévoles. Elle est organisée en sections territoriales dans un souci de proximité des adhérents et des établissements. La vie associative est financée par les cotisations et les dons.

L'A.D.A.P.E.I. 49 : Une Association porteuse de valeurs

L'A.D.A.P.E.I 49 inscrit son action et celles de ses établissements et services dans un ensemble de valeurs :

- La qualité de l'accompagnement et des prestations fournies,
- Le respect des droits des personnes accueillies et de leurs familles,
- La participation des familles à la vie des établissements et à la vie associative,
- Une dynamique au service de l'intérêt général sans discrimination d'aucune forme,
- La reconnaissance de la place, de la richesse de tous les acteurs associatifs et de la complémentarité des parents bénévoles et professionnels qualifiés (voir Projet Associatif).

Le projet du SESSAD s'inscrit dans cette mission et cet ensemble de valeurs.

**Association Départementale d'Amis et
Parents d'Enfants Inadaptés**
Loi 1901 - JO du 14 Novembre 1963

Siège social 126 rue St Léonard - BP 71857
49018 ANGERS CEDEX 01

Tél : 02-41-68-98-50 / Fax : 02-41-68-98-51

<http://www.adapei49.com>

L.A.D.A.P.E.I. 49 : Une mission

L'Association a pour but la promotion de la personne en situation de handicap. Elle développe cette mission à travers :

L'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap

Dans ce but, elle crée des établissements et services pour apporter des réponses en matière d'éducation spécialisée, de soin, de formation, de travail adapté, d'insertion professionnelle et d'hébergement.

Le développement d'actions sociales et familiales

↳ par la recherche, la promotion et la défense des droits et des intérêts des usagers, de leur famille et de leurs proches

↳ par l'accueil, l'information, le conseil auprès des personnes en situation de handicap et de leur famille, dans la reconnaissance, le respect et la promotion de leurs droits.

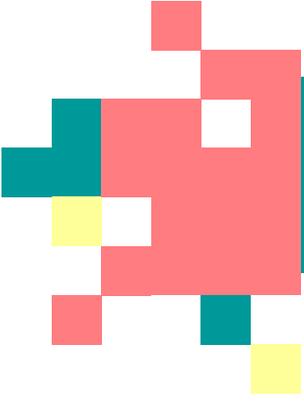


A l'écoute des besoins, l'A.D.A.P.E.I. 49 a inscrit dans son projet associatif sa volonté d'accueillir aussi des enfants et des adultes en attente d'accompagnements spécifiques (autisme, troubles envahissants du développement, pluri-handicaps).

*Une association au service des
personnes en situation de
handicap, de leur famille et de
leurs proches*

Une Association mobilisée sur

- ↳ les droits des usagers accueillis
- ↳ la qualité des accompagnements
- ↳ la place des familles
- ↳ la qualification et la compétence des professionnels
- ↳ l'implication dans les dispositifs de coopération et de partenariat



Une histoire

Fiche 2 Service

1994 / 1998 - Un premier essai

L'ADAPEI a présenté dès 1994 un projet de Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) pour le secteur du Saumurois avec une antenne à Baugé. Ce projet conçu pour accueillir une population de 20 enfants de 0 à 16 ans a reçu un avis favorable en 1995 mais une décision défavorable pour son habilitation financière.

Le deuxième projet a été représenté en 1998 pour une structure de 20 places. L'arrêté préfectoral du 18 mai 1999, reconnaissait le bien fondé et la pertinence mais refusait le financement pour la seconde fois.

L'action du SESSAD s'inscrit dans la logique de réseau et de complémentarité exprimée dans le schéma départemental

2004 / 2005 - Une expression des besoins

En 2004 - 2005 la C.D.E.S (Commission Départementale d'Education Spéciale) a accueilli favorablement ce troisième projet qui répond à des besoins exprimés en équipe technique lors de l'étude des dossiers. L'inspectrice A.I.S (Adaptation et Intégration Scolaire) a fait part dès 2004 du projet d'implantation d'une nouvelle CLIS 1 (Classe d'Intégration Scolaire), qui a vu le jour en septembre 2005 à Thouarcé. Une rencontre avec les Inspecteurs de l'Education Nationale des deux circonscriptions de Saumur, accompagnés des psychologues scolaires des deux secteurs, a permis d'évoquer les besoins non couverts. Le secteur de pédopsychiatrie de Saumur était en attente de solution d'aide et d'accompagnement complémentaires à son action. La tranche d'âge proposée intéresse ce service, notamment les 12-16 ans pour lesquels le Saumurois ne dispose pas de service adapté offrant un panel de prises en charges éducative, pédagogique et thérapeutique tel que pourrait le faire un SESSAD.

2006 : Validation du C.R.O.S.M.S. (Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale) pour la création du service par redéploiement de moyens de l'IME, à compter du 1er janvier 2007.

La population accueillie par le SESSAD est fixée par l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2007. La capacité autorisée est de 10 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle légère, moyenne, un retard intellectuel sévère, des troubles envahissants du développement et des troubles du comportement .

*La capacité autorisée est de
10 places pour enfants et
adolescent(e)s âgés de
0 à 20 ans.*

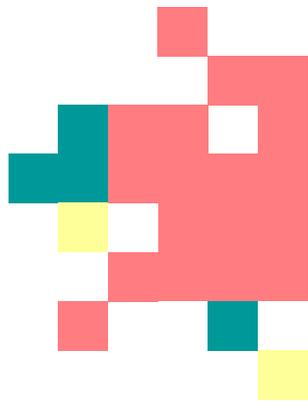
LE PROJET DU SERVICE

Au niveau départemental, après concertation des directeurs des SESSAD, avec la D.D.A.S.S (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales), un engagement de bonnes pratiques partagées a été signé pour le territoire saumurois ([cf. Annexe n°1](#)).

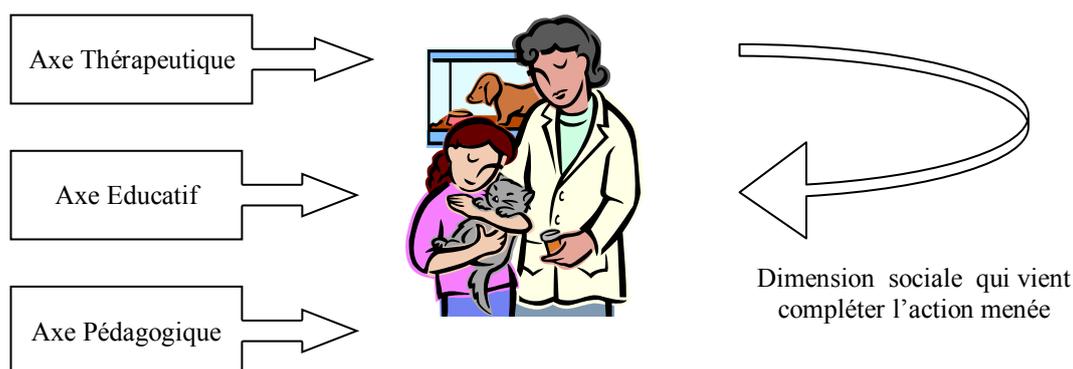
Cet engagement précise la spécificité d'accompagnement de chaque service par tranche d'âge et par profil en limitant la zone d'intervention à 30 minutes de route. En ce qui concerne le SESSAD de Bagneux les actions **sont orientées, prioritairement pour les enfants et adolescents de 0 à 16 ans en situation de handicap**. L'agrément fixé par l'arrêté préfectoral reste néanmoins prioritaire à l'engagement de bonnes pratiques territoriales (cf. annexe).

L'action de ce service peut se définir comme un accompagnement et un soutien :

- à la prise en charge précoce de difficultés qui pourraient entraîner une inadaptation,
- à l'acquisition de l'autonomie et au développement de la personnalité dans un processus d'accompagnement spécialisé global,
- à la famille et son entourage pour l'aider à comprendre et faire face aux difficultés, les conseiller et les aider dans les prises de décision et les démarches,
- à l'inclusion scolaire et l'intégration sociale,
- à la préparation d'une orientation selon l'évolution de l'enfant ou du jeune,
- à l'insertion lors de la sortie du système scolaire par la recherche et la réalisation d'une orientation professionnelle.



Aussi le SESSAD entreprendra une action auprès de l'enfant, du jeune et de ses parents selon trois axes principaux :



Le SESSAD constitue un service d'intervention intermédiaire entre les différents lieux de vie des jeunes accompagnés. Elle apporte une aide à l'autonomie du jeune par un soutien éducatif, pédagogique et thérapeutique individualisé.

Les locaux du SESSAD sont situés dans un quartier de Bagneux. Le service est accessible par les transports urbains.

Une mission et des valeurs

Fiche 4 Service

La mission principale du SESSAD est d'accompagner l'enfant ou l'adolescent par un soutien éducatif, pédagogique, thérapeutique et familial.

*« Dans toutes les décisions qui concernent l'enfant, l'intérêt supérieur de celui-ci doit être une considération primordiale »
Convention Internationale des Droits de l'Enfant.*

Favoriser l'épanouissement des potentialités intellectuelles, affectives et corporelles.

Accompagner la scolarisation, l'intégration professionnelle.



Développer l'autonomie quotidienne et sociale.

Cette mission s'appuie sur des valeurs partagées par l'ensemble des professionnels intervenant dans le service en référence à celles de l'association.

Les personnes accueillies dans le service sont accompagnées dans le respect des textes législatifs en vigueur à savoir :

- Les annexes XXIV.
- La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- La loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.
- La loi du 23 juillet 2009 instaurant les Agences Régionales de Santé.

« C'est en faisant qu'on apprend »

Le temps du SESSAD ... L'admission (1/4)

Fiche
5
Service

Orientation prononcée par la C.D.A.P.H

Après réception des propositions de la MDPH, la famille prend contact avec le service.

L'admission se fait sur notification MDPH. Elle est prononcée par le directeur

Impossibilité
d'accueil faute
de places

Possibilité de
mettre en place un
accompagnement

Mise en liste
d'attente

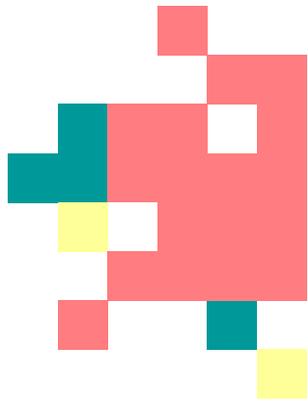
Place disponible
+ accord de la famille

Mise en place d'une
procédure d'admission

Lors de cette procédure d'admission, l'enfant et les parents sont reçus pour des entretiens avec différents interlocuteurs du service.
Aucun projet ne pourra se mettre en place sans l'avis de l'enfant et sans l'accord de la famille.

La procédure d'admission

- 1 Le directeur et le médecin psychiatre rencontrent ensemble la famille pour la présentation du service.
- 2 Le médecin psychiatre, lors d'un entretien confidentiel, recueille auprès des familles des éléments anamnestiques, sur l'histoire et la santé de l'enfant.
- 3 Les familles sont ensuite reçues par le chef de service en présence de l'éducateur référent pour retranscrire le parcours de l'enfant dans le document « histoire de l'enfant ». Le psychologue rencontre l'enfant pour l'examen clinique et évaluatif des difficultés et troubles présentés.
- 4 L'assistant de service social recueille les éléments administratifs et sociaux.
- 5 Après évaluation, l'admission est prononcée par le directeur. En cas de refus, une aide est proposée pour une recherche de solutions plus adaptées.
- 6 Une information est transmise à la MDPH pour la suite donnée à la demande d'accompagnement.



Le temps du SESSAD ... Mise en place du travail avec l'enfant (2/4)

Fiche
6
Service

Les premiers contacts sont déterminants et importants. Un travail d'écoute, qui permet de recueillir les inquiétudes familiales, les attentes, les questionnements, s'avère primordial pour la mise en place de l'accompagnement personnalisé et l'élaboration du projet. Le SESSAD revêt ce rôle d'interlocuteur privilégié auprès de la famille, d'espace intermédiaire garant de continuité et de cohérence autour du jeune.

Le SESSAD revêt un rôle d'interlocuteur. C'est un espace intermédiaire.

Après l'admission prononcée par le directeur, les différentes étapes pour l'accueil du jeune se mettent en place.

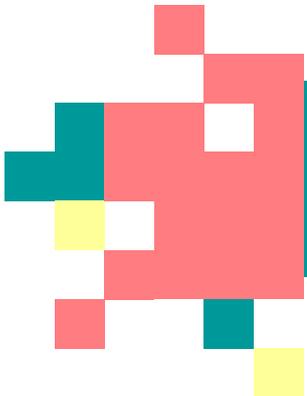
Un temps d'OBSERVATION et de contact par les différents professionnels (éducateur, psychologue, orthophoniste, psychomotricien, enseignante, assistant de service social).

La réalisation de bilans en cas de nécessité, par un ou plusieurs membres de l'équipe; ces différents bilans permettent de repérer les compétences du jeune ainsi que ses difficultés. Le bilan s'appuie également sur les éléments transmis par l'équipe d'origine, avec le consentement de la famille.

La première SYNTHÈSE qui réunit l'ensemble des professionnels du SESSAD et d'éventuels partenaires, permet échanges et discussion autour des éléments d'observation et de bilans effectués. Le directeur valide les grands axes de travail retenus. Ils permettront d'élaborer le Projet Personnalisé d'Accompagnement avec les parents lors d'une rencontre initiée par le chef de service. L'enfant ou le jeune sera associé à cet échange sous des formes diverses et adaptées à son âge et à sa problématique.

Les INTERVENTIONS seront assurées par l'équipe pluri disciplinaire et se feront en individuel, le plus souvent, ou en petit groupe selon la nature de l'action prévue et selon les objectifs du projet du jeune. Ces interventions seront adaptées aux compétences du jeune, adaptées à son rythme, à son environnement et viseront à l'épanouissement de sa personnalité, de ses capacités intellectuelles et motrices, de son autonomie, à l'accompagnement à la vie sociale et culturelle.

O
N
S
E
S
S
A
D
S
E
S
S
A
D
S
E
S
S
A
D
S
E
S
S
A
D



Le temps du SESSAD ... La mise en œuvre du projet (3/4)

Fiche
7
Service

♦ Le Document Individuel de Prise en Charge (D.I.P.C.)

Ce document contient les attentes de la famille et les projets d'interventions spécifiques d'aide et de soutien individualisé.

Il est proposé à la famille dans le premier mois qui suit l'accueil de l'enfant.

Lors de réajustements, un avenant au Document Individuel de Prise en Charge (D.I.P.C) est réalisé au moins une fois par an.

Le projet est régulièrement actualisé.

♦ Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (P.P.A)

Il a pour objectif essentiel de situer le jeune comme sujet de son propre développement dans son environnement familial et social. Cet accompagnement prend en compte le jeune dans sa globalité. Ce projet sera régulièrement adapté, modifié en lien avec les bilans, les observations et l'évolution du jeune, lors des réunions de synthèse. Chaque professionnel concerné rédige les objectifs du projet.

La fréquence et la durée des séances seront notifiées.

Le P.P.A est co-élaboré avec la famille, et réinterrogé au moins une fois par an.

Un exemplaire de ce projet est remis à la famille, un autre conservé dans le dossier de l'enfant au SESSAD.

Les éléments de ce projet prennent en compte le Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S) qui est rédigé lors des équipes éducatives auxquelles participe le SESSAD.

♦ Il s'articule autour de trois axes :

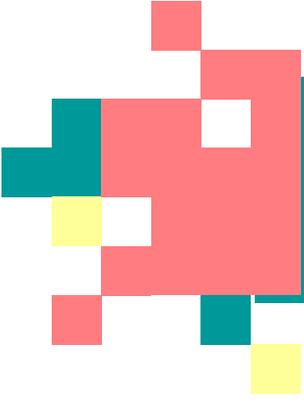
↳ **L'axe éducatif** vise à développer les capacités d'autonomie (potentialités psychomotrices, cognitives, relationnelles, de communication, d'adaptation), à maintenir ou intégrer le jeune dans le milieu ordinaire, tant à l'école que dans l'environnement social au sens large.

↳ **L'axe pédagogique** propose un accompagnement pour accéder aux apprentissages, face aux difficultés d'ordre cognitif, psychoaffectif, sensorimoteur, et de communication.

↳ **L'axe thérapeutique** propose des interventions auprès de l'enfant ou du jeune, des actions individuelles (soutien, rééducation, psychothérapie ...) et prend en compte l'aspect médical.

Chaque jeune bénéficie, en moyenne, de 3 séances hebdomadaires.

La prise en charge s'organisera sous forme de séance à durée variable, de 30 minutes à 1 heure ou plus.



Le temps du SESSAD ... La fin de l'accompagnement (4/4)

Fiche
8
Service

*La famille est associée à
l'ensemble des actions menées
par le SESSAD*

Chaque notification de la C.D.A.P.H (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) indique une durée de prise en charge ; chaque année et notamment avant le terme de cette notification, l'équipe se réunit pour faire le bilan de l'accompagnement et décider de la suite à proposer à la famille. La ou les propositions retenues avec le jeune et sa famille seront transcrites dans le dossier adressé à la M.D.P.H :

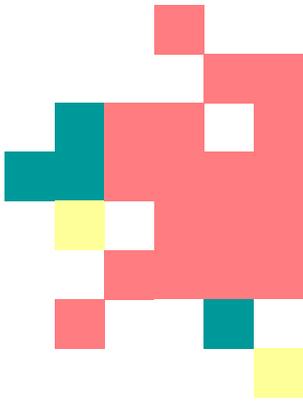
- ↳ Renouvellement de la prise en charge
- ↳ Réorientation du jeune vers un autre service ou établissement spécialisé
- ↳ Arrêt de la prise en charge si elle n'est plus justifiée ou adaptée

Ces différentes solutions nécessitent information, accompagnement et soutien des parents et du jeune pour que celui-ci puisse continuer à évoluer dans le milieu le mieux adapté à sa personnalité et à ses capacités.

La demande de fin de prise en charge peut provenir :

- ↳ de la famille ou de l'autorité parentale (tout en prenant en compte l'avis de l'enfant)
- ↳ du service

Le renouvellement ou la réorientation est soumise à la décision de la C.D.A.P.H et en accord avec la famille ou le représentant légal en fonction des places disponibles.



La fonction éducative

Fiche 9 Service

*« Un accompagnement éducatif
dans l'environnement habituel de
l'enfant »*

La fonction éducative :

Le plus souvent, l'éducateur est désigné comme référent de l'enfant dans son contexte social et au sein de sa famille. « L'éducation se définit donc comme un système d'interactions entre le sujet et son environnement permettant à la personne d'apprendre, de recevoir mais aussi d'exprimer ce qu'elle ressent, ce qu'elle pressent, ce qu'elle comprend (...) elle accède alors à un processus de normes partageables auxquelles elle s'identifie de la même manière qu'elle s'identifie aux autres. » (1)

Au SESSAD, l'éducateur tient compte de l'enfant dans sa singularité, il est le référent du Projet Personnalisé d'Accompagnement, il fait le lien entre tous les professionnels qui gravitent autour de lui.

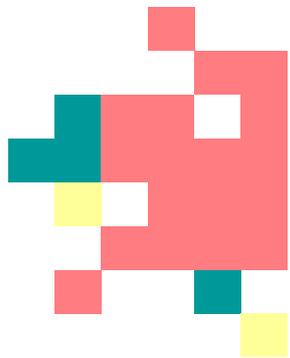
Il utilise l'environnement de l'enfant pour mettre en place son accompagnement dans une permanence éducative qui prend tout son sens dans la vie quotidienne, dans les loisirs... que ce soit dans la famille, à l'école, ou dans tout autre lieu visant la socialisation et l'ouverture vers l'extérieur. L'éducateur est « une référence commune autour des notions de temps et d'écoute pour permettre des va-et-vient entre l'intérieur et l'extérieur, entre le ressenti et la confrontation aux règles de la vie en société.» (2)

L'éducateur travaille à partir d'une relation d'accompagnement de la vie ordinaire dont « le moteur est l'étayage de tranches de vie au quotidien. »(3) Paul Fustier considère ces espaces temps comme étant susceptibles d'induire, de provoquer et de rejouer des situations, des phénomènes de transformation, de changement.

Michel Lemay souligne que c'est bien dans le partage et le vécu que réside la spécificité de l'éducateur. « Autrui joue dans la vie de l'individu le rôle d'un modèle, d'un objet, d'un associé, d'un adversaire. »(4)

C'est ainsi dans son éthique professionnelle, dans l'articulation du « savoir-être » et du « savoir-faire », à travers les interrogations de l'équipe, que l'éducateur peut penser et adapter son action éducative.

- (1) « Prendre en charge à domicile l'enfant handicapé », sous la direction de Daniel Terral, éditions DUNOD
- (2) et (4) Michel Lemay
- (3) Winnicott.



La fonction pédagogique Page 1/2

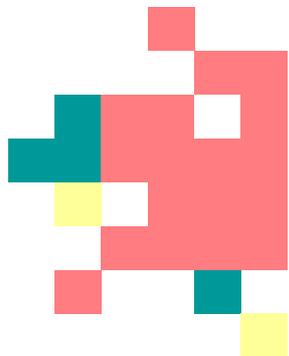
Fiche
10
Service

**Susciter le désir
d'apprendre**

Les pédagogues se sont appuyés sur les travaux issus de la psychologie (Skinner, Piaget, Bruner, Vygotski) pour pratiquer une pédagogie active basée sur la confiance dans les ressources propres de l'élève .

Ces références théoriques ont déterminé des modalités d'apprentissage que l'enseignant spécialisé du SESSAD s'efforce de pratiquer de manière éclectique et pragmatique. Par exemple : il peut s'appuyer sur une pédagogie de la réussite qui tient à la fois du modèle behavioriste, en découpant la tâche à réussir en unités suffisamment petites pour faire réussir l'élève et du modèle constructiviste pour lequel l'erreur est un moyen pour apprendre (le tâtonnement expérimental).

Vygotski a mis en avant des processus importants dans les apprentissages comme la transmission sociale (par imitation, en situation de collaboration), les fonctions de médiation et de tutelle assurées par l'adulte, Les difficultés scolaires ne sont pas que des difficultés pour apprendre et les difficultés d'apprentissage ne sont pas que de nature cognitive. Le désir d'apprendre est en étroite corrélation avec l'estime de soi, les élèves déficients intellectuels ont souvent une image de soi dévalorisée par l'échec scolaire . Toute situation se rapprochant de la situation scolaire est souvent vécue comme négative et donc rejetée car source d'échec, ce rejet entraîne un refus et la peur d'apprendre : « peur des contenus, de la nouveauté, des aspects intrusifs du savoir, tout savoir nouveau impliquant d'une part de reconnaître qu'on ne sait pas et d'autre part de traverser une phase de déstabilisation liée à la restructuration intellectuelle sous l'effet du savoir nouveau » (Serge Boimare).



La fonction pédagogique

Page 2/2

Fiche
10
Service

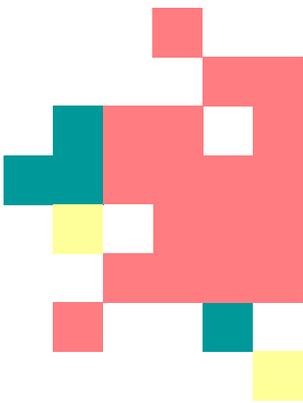
**Amener l'enfant à
prendre confiance
pour réussir**

L'enseignant spécialisé peut aussi suspendre l'acte d'enseigner pour laisser l'élève exister, respirer afin qu'il puisse faire le chemin pour accéder au savoir, comprendre ce qui lui est demandé et à quoi cela va lui servir. Ce "temps de suspension" permet de se (re)construire en (re)construisant un rapport au savoir et à l'acte d'apprendre, vécu comme sensé et gratifiant même quand c'est "difficile".

La prise en compte de ce rapport au savoir est donc importante pour amener l'élève à construire une image de lui-même plus positive, en lui donnant des objectifs atteignables proches des capacités repérées, en signifiant l'importance des réussites et la réalisation des progrès dans la durée. Cette confiance peut lui permettre de se risquer à aller vers de nouveaux savoirs, de se tromper, de persévérer et finalement de réussir.

La démarche pédagogique est à concevoir comme un guidage, un accompagnement de l'élève vers l'acte d'apprendre et de comprendre, après avoir évalué son désir d'apprendre et ses connaissances. « La pédagogie spécialisée partant de la singularité de chaque cas, il n'y a plus de méthode assurée et de prise en charge type : le rapport au savoir, le découpage des contenus, les séquences d'apprentissages sont construites en fonction du jeune suivi, dans un fonctionnement inspiré d'une démarche clinique». Philippe Perrenoud.

L'enseignant spécialisé puise donc dans « l'arsenal » de la pédagogie pour y trouver au moment opportun ce qui va motiver et aider l'élève déficient intellectuel vers des apprentissages privilégiant la manipulation, l'exploration, l'expérimentation et l'association.



La fonction thérapeutique

Fiche
11
Service

*Le médecin psychiatre coordonne
le projet thérapeutique*

Les objectifs du SESSAD concernent tous les aspects constitutifs de la personnalité et de l'intelligence de l'enfant. A ce titre, une action thérapeutique s'articule avec les actions éducatives et pédagogiques. Elle prend en compte les aspects médicaux et psychologiques.

Les interventions thérapeutiques mises en place s'inscrivent dans le respect des missions du SESSAD et des codes de déontologie de chaque professionnel.

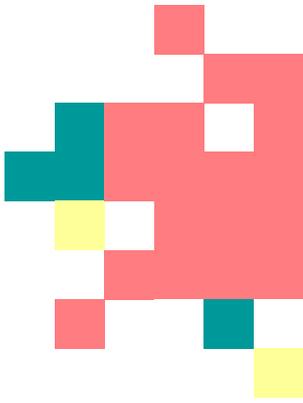
La conception philosophique et technique des actes de soin est basée et construite sur la volonté d'une appréhension globale de la personnalité de l'enfant. L'acte thérapeutique ne peut être isolé artificiellement du reste des actions quotidiennes entreprises pour l'épanouissement et l'individuation de l'enfant. Il est veillé cependant à ce qu'aucune confusion ne s'instaure dans les rôles et fonctions de chaque intervenant.

Chaque thérapeute concourt dans sa spécialité à rejoindre l'enfant là où il est et à l'accompagner dans l'émergence d'un désir, la mise en place d'apprentissages, la sédation de la souffrance et la structuration de sa personnalité.

Chaque thérapeute rencontre le jeune admis au SESSAD pour un bilan ou une évaluation. Suite à ces entretiens préalables, sont proposées des séances de psychomotricité, d'orthophonie, un suivi psychologique et/ou des rencontres avec le médecin.

Le médecin est garant du suivi thérapeutique.

Les indications sont discutées en équipe, réactualisées en fonction de l'évolution du jeune et soumises à l'accord des parents dans le cadre du Projet Personnalisé d'Accompagnement.



Un travail de relation avec ... Les parents (1/2)

Fiche
12
Service

Le travail avec les parents est une des dimensions prépondérantes des actions du SESSAD. « La famille doit être informée, associée, soutenue... » Annexe XXIV.

Les loi 2002-2 et 2005-102 viennent développer la nécessité de prendre en compte la famille et notamment la place et le travail en lien avec les parents.

La famille et l'enfant sont au centre du dispositif proposé ; le projet personnalisé d'accompagnement est validé par les parents.

Les différents modes de relation

La première rencontre avec les parents ou représentants légaux débute lors des différents entretiens d'admission.

A l'initiative du SESSAD et/ou des parents, des rencontres régulières sont organisées, de forme et nature différentes :

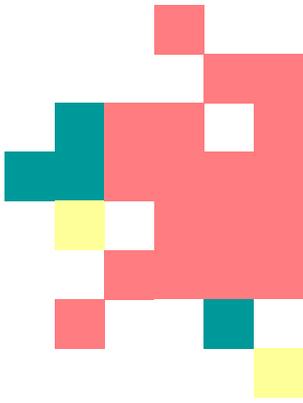
- ↳ Par entretiens dans les locaux du SESSAD ou à domicile (en accord avec la famille).
- ↳ Lors de réunions internes ou externes au service (école, lieux d'activité, ...).
- ↳ Pour des échanges d'informations courantes (téléphone, courriers, ...).

L'action du SESSAD

Le service informe les parents de toutes les prises en charge proposées à leur enfant et doit rechercher leur collaboration.

Il accompagne, conseille, soutient les parents et principalement :

- ↳ lors de l'orientation en milieu ordinaire ou spécialisé, ou à l'issue de la prise en charge
- ↳ lors de situations familiales difficiles, l'accompagnement peut ponctuellement s'élargir à la fratrie.



Un travail de relation avec ... Les parents (2/2)

Fiche
12
Service

Le référent et l'équipe pluridisciplinaire suivent le projet de l'enfant.

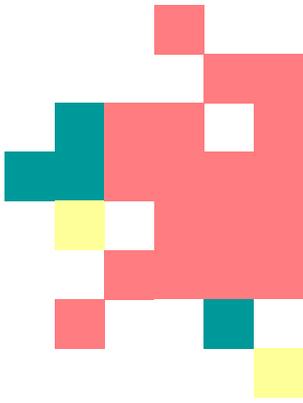
Des interlocuteurs impliqués directement dans la relation avec l'enfant, peuvent intervenir soit à la demande familiale ou de l'équipe pluridisciplinaire du SESSAD.

Un référent de suivi du jeune est désigné, le plus souvent ce sera l'éducateur.

Les enquêtes de satisfaction

Des questionnaires de satisfaction seront régulièrement élaborés à destination des jeunes et de leurs familles afin d'évaluer le niveau de satisfaction relatif aux prestations offertes, au fonctionnement du service et aux attentes en lien avec le D.I.P.C (Document Individualisé de Prise en Charge).

Les parents seront associés aux résultats des analyses des réponses et à la mise en œuvre des améliorations préconisées.



Un travail de coordination avec ... Les partenaires (1/2)

Fiche
13
Service

La communication, le dialogue et la concertation avec les instances sociales, médico-sociales et scolaires sont incontournables au travail du SESSAD .

En référence à la loi 2002-02 et à la loi du 11 février 2005, le SESSAD veillera à travailler en complémentarité avec les différents réseaux afin d'assurer au mieux la continuité, la complémentarité et l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes.

« Le SESSAD : un travail de partenariat »

Les Réseaux

Les instances d'orientation :

La notification de prise en charge SESSAD est délivrée par la M.D.P.H. Les équipes éducatives au sein de l'Education Nationale sont souvent à l'origine de cette demande.

Dans le cas d'un jeune enfant non scolarisé, la demande de prise en charge peut émaner de service tel que le C.A.M.S.P ou C.M.P.P.

Pour les jeunes de 16 ans à 20 ans , la demande de prise en charge peut venir du secteur médical, social et scolaire.

Le SESSAD est attentif à toutes les demandes de la M.D.P.H, et y répondra dans la mesure de ses capacités d'accueil et des priorités indiquées par la C.D.A.P.H.

Les principaux interlocuteurs :

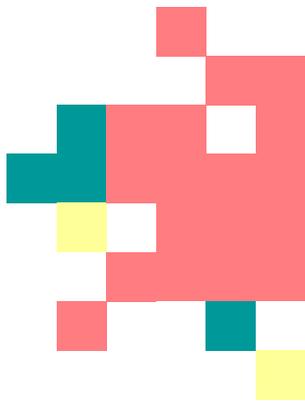
Il sera nécessaire de formaliser par convention ou accord les relations avec les différents partenaires.

L'Education Nationale avec ses différents interlocuteurs :

Le travail régulier auprès de l'enfant ou adolescent est accompagné de rencontres entre les équipes SESSAD et Education Nationale afin d'harmoniser le projet. Ce travail de complémentarité est ensuite utilisé dans les Equipes de Suivi de Scolarisation (E.S.S) où le jeune, sa famille et chaque professionnel intervenant auprès de l'enfant sont invités.

Les instances sociales, médico sociales et sanitaires :

Le service établit des contacts réguliers et adaptés selon les besoins avec les différents secteurs : le secteur pédopsychiatrique, les services de l'A.S.E, les services de milieu ouvert, les services de protection aux jeunes majeurs, le service social départemental, le secteur hospitalier, le C.A.M.S.P, la médecine scolaire, les services de P.M.I. Pour les 16-20 ans, des démarches vers la Mission Locale, le Pôle Emploi, les centres de formation se feront en fonction du projet.



Un travail de coordination avec ... Les partenaires (2/2)

Fiche
13
Service

Secteur libéral :

Lorsque l'enfant , l'adolescent ou le jeune adulte est suivi dans le secteur libéral , des contacts sont pris pour envisager la possibilité d'un relais par le SESSAD ou simplement d'une meilleure connaissance de l'enfant en accord avec l'enfant et la famille.

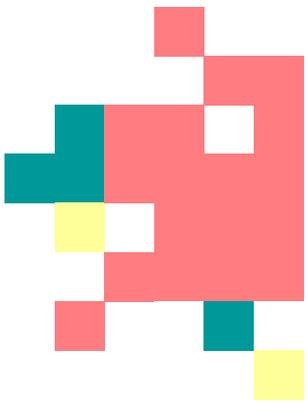
Les Coopérations spécifiques avec d'autres SESSAD :

Des rencontres sont régulièrement organisées sous forme d'échanges ou de thèmes, avec des services similaires afin d'optimiser les moyens sur le terrain, de découvrir des outils de travail complémentaires, d'échanger sur nos pratiques.

Des coopérations spécifiques peuvent se mettre en place avec des conventions , pour des handicaps sensoriels et moteurs. Ces services plus spécialisés pourront être complémentaires à notre action

Les structures locales :

Dans les activités proposées aux enfants et aux jeunes , des projets de travail peuvent s'orienter vers la bibliothèque municipale, la ludothèque, vers l'utilisation des structures comme la piscine ou les clubs sportifs de proximité.



Un fonctionnement ... La prévention des maltraitements et la promotion de la bientraitance

Page 1/3

Fiche
14
Service

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM traduisent la vision des trois textes récents concernant la prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance :

- ↳ La loi de 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- ↳ La loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- ↳ La loi 2007 réformant la protection de l'enfance

Risque ou maltraitance

=

danger

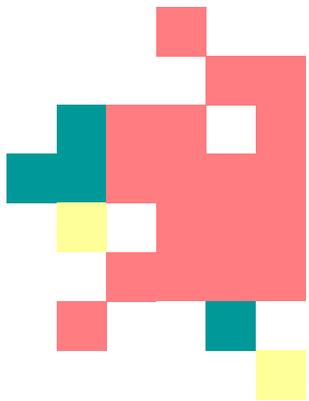
Deux circulaires viennent aussi préciser des actions de prévention :

- ↳ Circulaire n° 2001-306 du 3 juillet 2001 relative à la prévention des violences et maltraitements (notamment sexuelles) dans les institutions sociales et médico-sociales accueillant des mineurs ou des personnes vulnérables.
- ↳ Circulaire n° D.G.C.S/2A/2010/254 du 23 juillet 2010 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées et au développement de la bientraitance dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence de l'A.R.S.

La démarche de bientraitance situe la position du service dans l'objectif d'amélioration continue des pratiques et le traitement de la maltraitance.

Afin de répondre à cette démarche le projet de service met en avant différentes actions et instances de réflexion qui prennent en compte l'avis de l'enfant et de sa famille dans le respect des droits et de la dignité de la personne accueillie :

- Ecouter attentivement la parole de l'enfant et de sa famille.
- Informer précisément sur tout ce qui concerne l'accompagnement et la prise en considération de son rythme de vie.
- Mettre en place le Projet Personnalisé d'Accompagnement qui est réinterrogé régulièrement.
- Questionner régulièrement les différents agissements de l'enfant qui peuvent le mettre en danger par rapport à lui-même et aux autres.
- Développer des actions de partenariat avec l'école, les services de soins pour permettre une réflexion encore plus collective ; c'est l'objectif d'établir une coordination interne et externe avec un regard croisé des différents acteurs.
- Solliciter les familles et recueillir leur avis à travers une enquête de satisfaction.
- Prendre en compte les préconisations qui ressortiront suite à l'évaluation interne .
- Instaurer du temps de réflexion en cas de difficulté particulière.
- Embaucher des personnes qualifiées.



Un fonctionnement ... La prévention des maltraitances et la promotion de la bientraitance Page 2/3

Fiche
14
Service

Formation continue

Former le personnel du SESSAD sur les problématiques liées à la prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance en lien avec les textes et plus précisément la circulaire n°D.G.C.S/2A/2010/254 du 23 juillet 2010 :

- ↪ Organisation d'une journée de formation collective pour l'ensemble des professionnels du service.
- ↪ Participation aux différents colloques, journées d'études.
- ↪ Echanges sur les pratiques avec les SESSAD du saumurois.

Risque ou maltraitance
=
danger

Gestion de la maltraitance

La procédure :

En cas de situation d'enfant ou adolescent en danger ou suspecté de l'être un écrit est réalisé et envoyé dans les plus brefs délais à l'Unité Enfance en Danger (service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Maine et Loire).

En cas de situation avérée et selon la gravité des faits une information est faite auprès de la délégation départementale de l'A.R.S (Agence Régionale de Santé).

Les numéros d'urgence :

↪ Le 119—Allo Enfance en Danger

C'est un numéro d'appel gratuit disponible 24h /24h pour toutes les personnes confrontées à une situation de mauvais traitements à enfant. Il propose conseil, information, orientation et transmet aux départements, lorsque la situation le nécessite, les informations recueillies.

↪ Le 3977 - C'est un numéro national pour lutter contre les maltraitances envers les personnes âgées et / ou handicapées.

Les outils / les moyens

Affichage des informations nécessaires en matière de prévention :

↪ Les numéros de téléphone cités précédemment

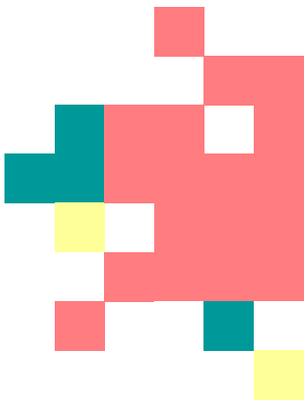
↪ Charte des droits de l'enfant

Cahier des évènements indésirables

↪ Cahier permettant de noter et de garder une trace de tout évènement à l'aspect préoccupant.

Accompagnement des enfants / familles / professionnels

Soutien et écoute des professionnels intervenants auprès des enfants victimes de maltraitance et de leur famille.



Un fonctionnement ... La prévention des maltraitances et la promotion de la bientraitance Page 3/3

Fiche
14
Service

Un dispositif de soutien peut être proposé aux professionnels.

Actions de préventions

Nécessité de mener des actions de prévention des mauvais traitements en informant par des actions d'information et de sensibilisation les jeunes accompagnés par le SESSAD et des professionnels intervenants.

Risque ou maltraitance

=

danger

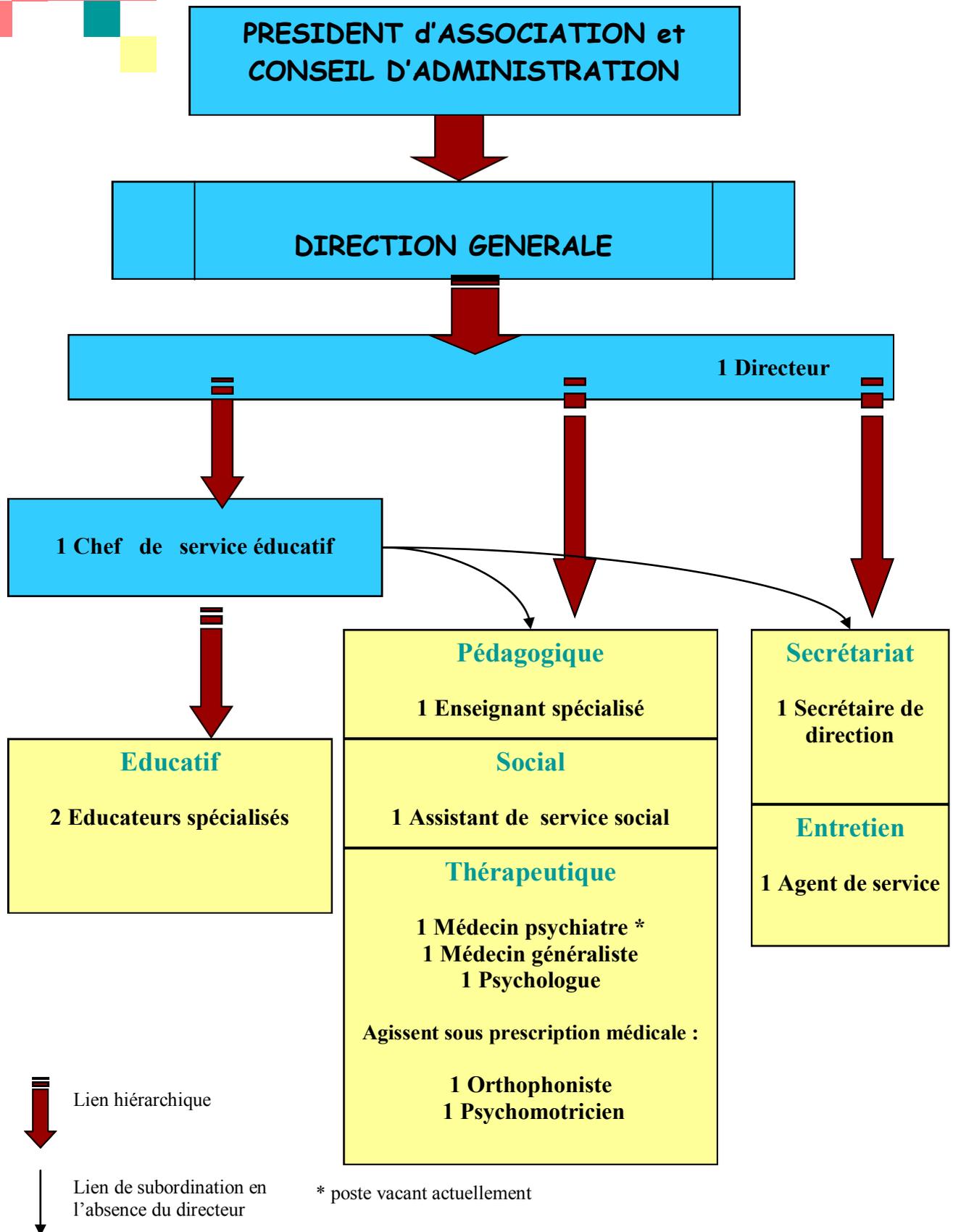
Dans le cas de maltraitances suspectées, révélées ou avérées dans le cadre familial, interne ou externe au service, l'assistant de service social du SESSAD effectue en étroite collaboration avec la direction, (ainsi que l'assistant social de secteur en cas de suivi existant de la famille) les démarches et les formalités nécessaires à la préservation de l'enfant. Le SESSAD se réfère pour cela aux procédures décrites dans la « Charte pour la protection de l'enfance en danger en Maine et Loire » et à la circulaire n°DGCS/2A/2010/254 du 23 juillet 2010.

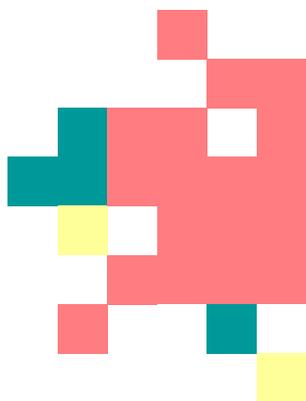
En cas d'extrême urgence un contact est pris immédiatement auprès des services de Police ou de Gendarmerie.

Toutes ces démarches sont effectuées en étroite collaboration avec le directeur du service ou son représentant en cas d'absence.

Accompagnement des enfants / familles / professionnels

Soutien et écoute des professionnels intervenants auprès des enfants victimes de maltraitance et de leur famille.





Une équipe de professionnels au service des usagers

Fiche
16
Service

Le temps de présence des professionnels en ETP (équivalent temps plein) est réparti de la façon suivante :

Direction ↗

Directeur : 0,20 ETP

Chef de service éducatif : 0,20 ETP

Secrétariat ↗

Secrétaire de direction : 0,20 ETP

Entretien ↗

Agent de service : 0,12 ETP

Educatif ↗

Educateur spécialisé : 0,80 ETP

Educateur spécialisé : 0,50 ETP

Pédagogique ↗

Enseignant spécialisé : 0,25 ETP

Thérapeutique ↗

Médecin généraliste : 0,03 ETP

Médecin psychiatre : 0,08 ETP

Psychologue : 0,12 ETP

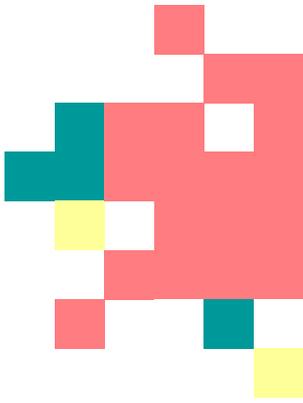
Orthophoniste : 0,15 ETP

Psychomotricien : 0,25 ETP

Social ↗

Assistant de service social : 0,10 ETP

Une équipe de professionnels au plus près du besoin des enfants et adolescents



Un professionnel ... une mission : le directeur

Fiche 17 Service

Le SESSAD est dirigé par le Directeur. Ce dernier reçoit à travers le Document Unique de Délégation de l'association la « Subdélégation de pouvoirs du Directeur Général au Directeur d'établissement et de service » conformément à la législation en vigueur.

« Une gestion participative qui s'adapte au plus proche des demandes et besoins des personnes accompagnées et de leur famille »

Ce document précise les domaines de la subdélégation qui sont les suivants :

↳ *La conduite de la mise en œuvre du projet de service* ; cette élaboration est réalisée de façon participative avec l'ensemble des professionnels du service.

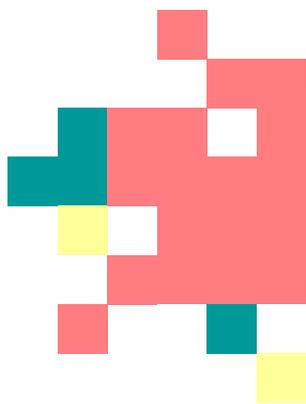
↳ *L'élaboration de projets et la conduite de l'évaluation interne.* Suite à l'élaboration de ce projet de service, il est envisagé de mener cette action afin d'évaluer et de réactualiser ce document.

↳ *La gestion et l'animation des ressources humaines* ; l'ensemble des professionnels du service est sous la responsabilité du directeur (services éducatif, pédagogique, thérapeutique, social , services administratif et entretien).

↳ *La gestion budgétaire, financière et comptable.*

↳ *La coordination avec les institutions et intervenants extérieurs.*

Toutes ces missions sont exercées en étroite collaboration avec les services du siège social de l'A.D.A.P.E.I. 49.



Un professionnel ... une mission : le chef de service

Fiche
18
Service

Le chef de service est le remplaçant permanent du directeur en son absence et son plus proche collaborateur. Il assure avec ce dernier l'animation de l'équipe et peut interpellier les professionnels sur leurs pratiques. Un travail d'organisation et de coordination lui est demandé afin de garantir la cohérence de ce service et des Projets Personnalisés d'Accompagnement.

*Organisation-Coordination du
Service
Garant du projet de l'enfant*

Certaines tâches administratives lui sont dévolues : état de présence des usagers, gestion de certains comptes.

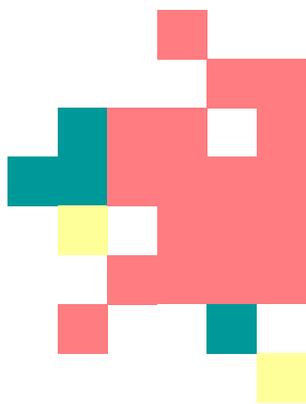
Le chef de service organise et gère les emplois du temps avec les professionnels concernés.

Présent aux entretiens d'admission, il restitue à l'équipe les éléments et les renseignements recueillis auprès des parents et du jeune. Il anime les synthèses.

Il rencontre les familles pour l'élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement et représente le SESSAD pour sa validation.

Lors des réunions d'Equipe de Suivi de Scolarisation organisées par le Référent Pédagogique de l'Education Nationale, il représente le service.

Le chef de service et le référent éducatif de l'enfant font un point de prise en charge en fin d'année scolaire avec chaque famille .



Un professionnel ... une mission : la secrétaire

Fiche 19 Service

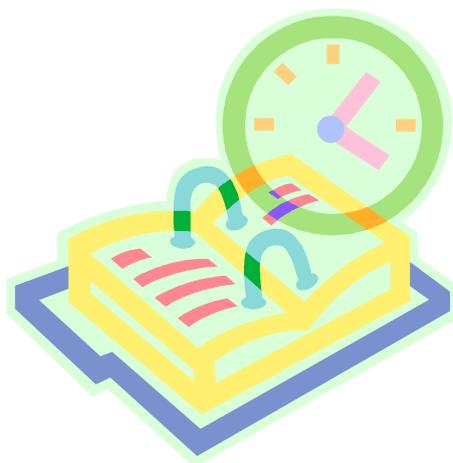
La secrétaire de direction assure l'accueil téléphonique, le suivi administratif ainsi que la comptabilité en lien avec le Directeur.

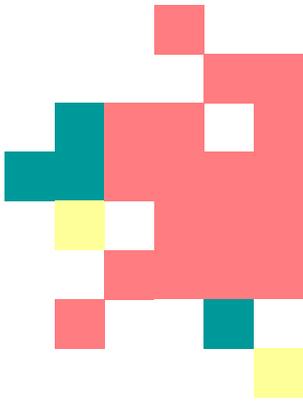
Elle a une fonction d'accueil à l'égard des familles, des écoles et des services extérieurs.

Elle réalise différentes tâches administratives comme la gestion des courriers.

Elle assure également la diffusion d'informations auprès des différents professionnels du service et participe aux réunions institutionnelles.

Pour des raisons d'organisation le secrétariat est situé à l'IME de Chantemerle.





Un professionnel ... une mission : l'éducateur spécialisé

Fiche
20
Service

*L'éducateur spécialisé veille à
la mise en œuvre du Projet
Personnalisé d'Accompagnement*

Définition :

Au SESSAD, la fonction éducative est assurée par l'éducateur spécialisé. C'est un professionnel du champ social qui contribue à l'éducation des enfants ou adolescents de 0 à 20 ans présentant des déficiences physiques ou psychiques, des troubles du caractère et/ou du comportement, qui éprouvent des difficultés d'apprentissage, de socialisation, d'adaptation et d'insertion et/ou d'intégration sociale.

La mission de l'éducateur au SESSAD :

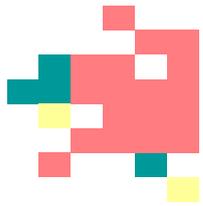
La mission de l'éducateur au SESSAD peut se définir comme un accompagnement de l'enfant ou de l'adolescent dans sa globalité, mais aussi dans sa singularité. Les prises en charge ont pour objectif d'amener l'enfant vers un mieux être avec lui-même et avec les autres (famille, école, société).

L'acte éducatif interroge les besoins repérés par l'ensemble de l'équipe. C'est un travail relationnel et d'adaptation sociale accueillant les ressentis, les non-dits, les émotions, les angoisses. Quelle que soit la médiation utilisée par l'éducateur, elle va permettre au jeune d'agir sur ses difficultés et de travailler la confiance, l'autonomie, les apprentissages, la socialisation, l'investissement dans ses relations.

L'éducateur est le référent du Projet Personnalisé d'Accompagnement (P.P.A) lors des réunions d'Equipe de Suivi de Scolarisation (E.S.S), des synthèses. C'est lui qui fait le lien entre tous les intervenants dans la vie de l'enfant : la famille, le SESSAD, l'école et les autres partenaires. Il est respectueux du contexte familial et social, il mobilise les ressources du milieu pouvant être exploitées par les jeunes et leur famille. L'adhésion et la participation de l'enfant et de sa famille sont recherchées dans la mise en œuvre du projet.

Dans le cadre de sa prise en charge, l'éducateur apporte des repères, du lien, de la loi entre l'enfant et tous les professionnels qui gravitent autour de lui : crèche, école, A.S.E, C.M.P, C.A.M.S.P, service de pédopsychiatrie...

L'éducateur est amené à réfléchir sur ses pratiques éducatives au sein de l'équipe pluridisciplinaire, à travers les observations de chacun, les besoins recensés. L'éducateur tente de « mettre en mot » les difficultés du jeune ou de l'enfant, mais aussi ses désirs, ses angoisses, ses attentes ; parfois aussi ceux de sa famille. Il tient compte des conditions de vie, de l'environnement de l'enfant, de ses limites intellectuelles et de son potentiel pour élaborer le P.P.A. Il fonde ses interventions à partir d'une relation contenante et sécurisante, en apportant de la permanence, de la régularité.



Un professionnel ... une mission : l'enseignant spécialisé

Fiche
21
Service

Au SESSAD, l'enseignant spécialisé a pour objectif d'aider l'élève à suivre un parcours en milieu ordinaire dans de bonnes conditions en l'aidant à poursuivre tous les apprentissages dont il est capable :

- en l'accompagnant dans la construction et le raisonnement de sa pensée,
- en permettant l'émergence et la mise en place de stratégies d'apprentissages propres à l'enfant dans le cadre des contenus et des objectifs de la classe,
- en l'aidant à gérer ses troubles par une démarche adaptée aux situations liées à l'environnement scolaire.

« Le bon enseignement est celui qui précède le développement, c'est-à-dire celui qui sollicite l'enfant au-delà de ses possibilités actuelles, dans la limite raisonnable de ses capacités ». Vygotski.

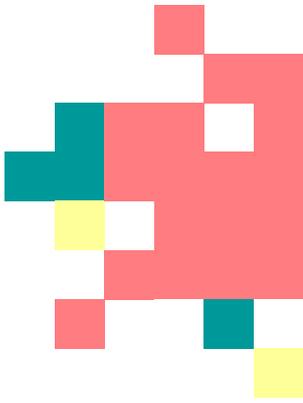
L'enseignant spécialisé assure la mise en place du versant pédagogique du P.P.A. auprès de l'enfant, de ses parents et de l'équipe du SESSAD. Lorsque l'enfant est admis au SESSAD il s'ensuit une période d'observation individuelle et /ou dans la classe pour évaluer son fonctionnement d'élève et ses compétences scolaires. L'équipe pluridisciplinaire décide alors de la mise en place ou non d'un accompagnement pédagogique. En lien avec l'enseignante de la classe, il élabore un projet pédagogique qui précise les points d'appui (attitude, connaissances, capacités), les difficultés repérées, les objectifs visés et les axes de travail. Il met en œuvre des actions pédagogiques adaptées, ajustées aux besoins du jeune qui peuvent apporter une aide directe aux apprentissages, être une aide à la méthodologie mais aussi faire évoluer le rapport au savoir.

L'enseignant spécialisé du SESSAD a pour objectif l'intégration sociale du jeune dans sa dimension scolaire. Quelque soit le mode de prise en charge et le support mis en place, il oriente son action vers les apprentissages. Il est parfois nécessaire d'accepter un long détour avant de les aborder en utilisant des médiations.

L'enseignant spécialisé peut faciliter les liens entre l'école et la famille, l'école et le SESSAD, il aide au respect de l'équilibre entre le potentiel de l'élève et les attentes de son milieu (parents, enseignants) : information sur le handicap, aide à la prise de conscience d'adaptation possible des supports et contenus pour rendre accessibles les apprentissages. Il participe à l'élaboration et à la mise en place du projet pédagogique dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S) pour optimiser le suivi scolaire : rencontres régulières avec l'enseignant de la classe pour faire le point sur la scolarité et la prise en charge pédagogique au SESSAD.

Ces rencontres renforcent la qualité de l'observation, apportent un double regard sur l'élève, ses réussites, ses difficultés et l'aide à apporter. Il est présent aux Equipes de Suivi de Scolarisation.

Les prises en charge s'effectuent le plus souvent en individuel, et dans l'établissement scolaire de référence, dans un autre lieu que la classe, à raison d'une séance hebdomadaire, d'une durée variable selon le projet individuel de l'élève. Les médiations, les modalités d'accompagnement sont réajustées en fonction de l'évolution de l'enfant.



Un professionnel ... une mission : le médecin psychiatre

Fiche
22
Service

Le médecin psychiatre veille à l'équilibre psychologique et à l'harmonisation du développement de chaque enfant, se rend disponible à l'écoute des parents, collabore avec l'équipe thérapeutique dont il est le garant et favorise les échanges entre les membres de l'équipe. Il s'efforce de se situer en tant que tiers pour assurer une médiation relationnelle entre l'enfant et l'autre (parents, équipe, autres enfants).

« Le médecin psychiatre favorise le lien entre les membres de l'équipe et veille au bien-être de l'enfant dans son environnement »

Il veille également à la mise en place et au suivi des soins pour que ceux-ci s'intègrent dans le projet individuel lui-même compatible avec le projet de service. Il est le prescripteur des prises en charges paramédicales (orthophonie, psychomotricité). Hors établissement, il échange avec les instances décisionnelles (Maison Des Solidarités, M.D.P.H) et les interlocuteurs pédopsychiatriques (C.M.P, C.M.P.P, C.A.M.S.P, Service Hospitalier...).

L'intervention du psychiatre pourrait globalement se définir comme une triple démarche : une démarche d'évaluation de l'enfant et de son environnement lors notamment de l'entretien d'admission qui suit la notification de la M.D.P.H.

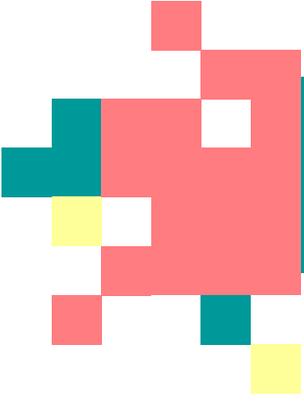
Le psychiatre évalue l'enfant et son milieu dans une perspective médico psycho sociale, explore qualitativement et quantitativement les grands axes de son développement (affectif, moteur, cognitif, relationnel...), repère l'orientation de la structuration de sa personnalité en devenir et les mécanismes de défense-adaptation actuels qu'il privilégie. Il appréhende l'enfant dans ce qu'il dit et exprime par ses conduites et son comportement mais aussi dans ce qu'il fait dire de lui par ses parents et intervenants de l'établissement. Par ailleurs, il essaie de repérer les modifications comportementales de l'enfant, signe d'appel possible d'un état de souffrance induit ou non par des violences subies de tous ordres ou de toutes natures.

Une démarche de diagnostic allant des signes aux causes. Elle se concrétise par l'établissement d'un ou de plusieurs diagnostics à partir des symptômes.

Une démarche thérapeutique :

↳ à visée institutionnelle : le psychiatre s'efforce de rappeler la nécessité de la relecture des messages et des réponses de l'enfant et des interlocuteurs, lors des réunions de synthèse - projet.

↳ à visée familiale : le psychiatre prend en compte l'histoire de la famille et ses souffrances face au handicap de l'enfant, se gardant d'établir une thérapie familiale, mais pouvant suggérer aux parents de parler de leurs douleurs à d'autres tiers (médecin généraliste, psychologue ou psychiatre hors institution, associations de parents d'enfants handicapés).



Un professionnel ... une mission : le médecin généraliste

Fiche
23
Service

*Famille et professionnels :
Explications et conseils
nécessaires au suivi médical de
l'enfant ou du jeune.*

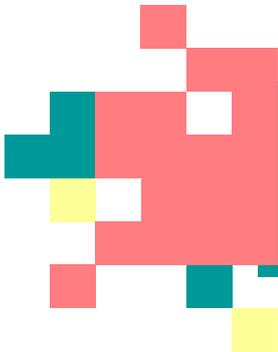
A l'écoute des membres de l'équipe, il reçoit les questionnements des professionnels et/ou des familles et peut ainsi apporter écoute et conseil à la famille et aux professionnels du SESSAD.

Il veille aux conseils de prévention et d'hygiène. Il peut proposer une rencontre et/ou une consultation avec les familles qui le demandent afin d'apporter des explications et conseils nécessaires au suivi de l'enfant ou du jeune (ex : consultations spécialisées, bilans médicaux, recherche de diagnostic).

Ce poste est occupé par un médecin généraliste qui ne bénéficie que d'une participation horaire limitée et qui ne peut pas rencontrer systématiquement chaque enfant ou adolescent.

En coordination avec les spécialistes concernés, les médecins scolaires, les médecins référents de famille et aussi les professionnels du SESSAD, il veille à la santé des enfants et jeunes accueillis.

En fonction des besoins et des dossiers étudiés, il participe à certaines synthèses et réunions d'équipe.



Un professionnel ... une mission : le psychologue (page 1/2)

Fiche
24
Service

*Connaissance et
compréhension de l'enfant*

Le psychologue du SESSAD peut intervenir auprès de nourrissons, d'enfants, d'adolescents et de leur famille.

Les objectifs généraux

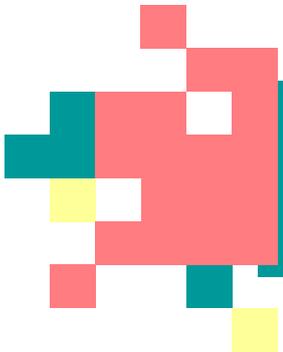
Les actes psychologiques se font à travers diverses approches de l'enfant et de son environnement. Son attention se tourne principalement autour des besoins de l'enfant, mais il interagit également avec l'équipe du SESSAD, les enseignants ou autre professionnel en charge de l'enfant, et les parents. Ces actes psychologiques trouvent souvent leur source théorique dans les concepts issus des travaux de F. DOLTO et D.W. WINNICOTT, mais de façon ni exclusive ni dogmatique. Ils peuvent également s'articuler à d'autres approches psychologiques (ex : cognitivisme) face à certains types de difficultés ou pathologies.

La fonction psychologique se réfère aussi à la connaissance et à la compréhension de la réalité du sujet mais s'organise davantage autour de la vie psychique de l'enfant, de ses conflits intrapsychiques et des mécanismes de défense qui, pour certains, entravent son évolution.

L'évaluation de l'enfant et de son environnement

La première rencontre du psychologue avec l'enfant se fait lors de l'admission au SESSAD. C'est au cours de cette rencontre que le psychologue établit la première évaluation de l'enfant en procédant à un examen clinique, parfois psychométrique (analyse psychopathologique des troubles de l'enfant). Par la suite, des bilans cliniques et psychométriques peuvent être effectués en vue de l'élaboration de projets d'orientation ou de poursuite de prise en charge.

Un bilan plus ponctuel pourra être pratiqué à la suite d'une demande de l'équipe.



Un professionnel ... une mission : le psychologue (page 2/2)

Fiche
24
Service

*Connaissance et
compréhension de l'enfant*

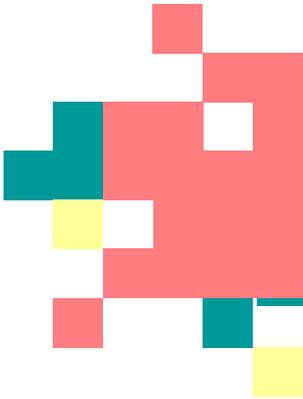
L'accompagnement psychothérapique

Les psychothérapies individuelles ou soutiens individuels plus ponctuels de certains enfants pourront être mis en place soit à la suite de l'entretien d'admission ou à la suite d'une demande, de l'équipe du SESSAD, de l'équipe enseignante ou de la famille. Les séances se font le plus souvent à raison d'une fois par semaine. L'enfant organise le déroulement de chaque séance, il en est « acteur ». Une relation de confiance et l'adhésion de l'enfant au suivi sont nécessaires. Les médiateurs les plus souvent utilisés, seront les jeux, le dessin et la parole (quand cela est possible). Le psychologue peut aussi être amené à rencontrer les familles à leur demande ou à la demande de l'équipe afin de répondre à des questionnements ou pour travailler un point particulier.

L'instauration de ces prises en charge et leur organisation veillent au respect de la confidentialité du lien enfant-thérapeute. Certaines prises en charge pourront également être mise en place en collaboration avec un éducateur, un enseignant ou un autre professionnel.

L'aspect Institutionnel

Cet aspect de la pratique est étroitement imbriqué avec la fonction thérapeutique du psychologue et plus globalement du service : Le psychologue s'inscrit dans un travail d'équipe. Il s'agit de réfléchir autour de projets institutionnels, de situations cliniques, des synthèses. Ces rencontres multiprofessionnelles visent à élaborer certaines situations. Ainsi le psychologue se positionne en recueillant la parole et en tentant d'apporter un éclairage clinique nécessaire à la régulation ainsi qu'au bon fonctionnement de l'accompagnement de l'enfant. Il participera aux différentes réunions de synthèse, réunions de coordination et de régulation. Il pourra également participer aux réunions extérieures avec d'autres partenaires et aux E.S.S (Equipe de Suivi de Scolarisation). Ces différentes formes de communications sont sous-tendues par le souci constant d'être garant de la parole et du désir de l'enfant considéré comme sujet et individu.



Un professionnel ... une mission : l'orthophoniste (page 1/2)

Fiche
25
Service

Définition

L'orthophoniste est un professionnel de santé qui intervient auprès des personnes en difficulté dans leur communication. Il effectue un bilan permettant d'évaluer et de préciser les capacités de communication non verbale, orale ou écrite, puis propose, si cela est nécessaire, un projet rééducatif.

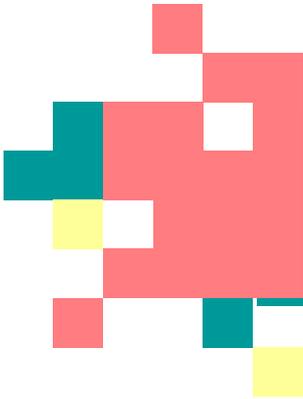
*Mieux dire,
Mieux comprendre*

La mission

Les indications de prise en charge individuelle ou de groupe sont posées sous la responsabilité du médecin psychiatre ou du médecin, en fonction des conclusions du bilan et du projet défini en équipe pour l'enfant.

Dans le cadre d'une relation privilégiée où l'enfant est considéré dans sa globalité et dans son projet, le langage aura une place centrale pour l'orthophoniste qui s'attache, selon les objectifs définis au préalable :

- à faire émerger le désir de communiquer,
- à accompagner l'enfant ou l'adolescent afin qu'il reste ou devienne acteur de sa parole,
- à entraîner les compétences sous jacentes (conscience phonologique, coordination oromotrice, organisation spatiale, organisation temporelle, représentation mentale, praxies, ...),
- à soutenir l'apprentissage du langage écrit (correspondance phonème-graphème, stimulation et entraînement des voies de lecture et de transcription graphique),
- à effectuer un travail de guidance parentale auprès de parents de jeunes enfants.



Un professionnel ... une mission : l'orthophoniste (page 2/2)

Fiche
25
Service

Les prises en charge

Un bilan est effectué pour chaque enfant admis au SESSAD, sauf cas particulier (notamment dans le cas d'un suivi extérieur). Ce bilan a pour objectif :

- d'évaluer les difficultés spécifiques de l'enfant ou de l'adolescent (difficultés de langage oral, difficulté de langage écrit, difficulté de pensée logique),
- d'évaluer comment le jeune se situe dans la communication et de savoir dans quelle mesure il est prêt à adhérer et à participer activement à une rééducation.
- de donner des références qui permettront d'objectiver l'évolution de l'enfant (bilans comparatifs).

A l'issue de chaque bilan, un compte-rendu est rédigé et classé dans le dossier médical.

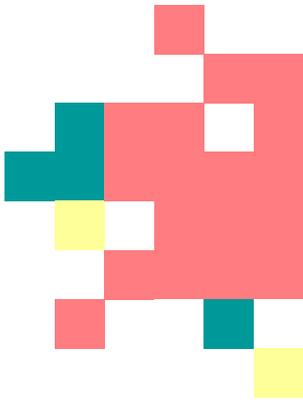
*Mieux dire,
Mieux comprendre*

Les séances

D'une durée moyenne de 45 minutes, elles peuvent être individuelles ou collectives. L'orthophoniste choisit le support de médiation qu'il juge adéquat pour atteindre son objectif. L'orthophoniste peut également co-animer un groupe, ponctuellement ou régulièrement en partenariat avec d'autres professionnels du SESSAD. L'orthophoniste intervient sur les lieux de vie du jeune (école, domicile, ...) ou dans les locaux du SESSAD.

Des rencontres peuvent être demandées par les parents ou initiées par l'orthophoniste.

Dans la mesure de ses disponibilités, l'orthophoniste participera aux rencontres avec les partenaires concernés par le suivi de l'enfant ou du jeune. Lors des Equipes de Suivi de Scolarisation (E.S.S) l'orthophoniste transmet par écrit à l'éducateur référent, les éléments jugés pertinents à la réflexion de l'équipe.



Un professionnel ... une mission : le psychomotricien (page 1/2)

Fiche
26
Service

Définition

Le psychomotricien se situe dans une relation d'aide et de soin. Il prend en compte l'enfant dans sa globalité psychomotrice : sa dimension affective, cognitive et motrice. Par une approche corporelle, qui utilise le mouvement et l'expression du corps en relation, le psychomotricien vise un mieux-être psychique et corporel de la personne favorisant une meilleure adaptation aux autres et au monde.

Le projet d'intervention en psychomotricité vise à une ouverture vers la créativité du sujet et l'optimisation de l'ensemble de ses potentialités

La mission

Les indications de prise en charge individuelle ou de groupe sont prescrites sous la responsabilité du médecin psychiatre, en fonction des conclusions du bilan et du projet défini en équipe pour l'enfant.

Les prises en charge

Un bilan est effectué pour chaque enfant admis au SESSAD. Il permet d'apprécier :

↳ L'activité psychomotrice (équilibre, coordination, latéralisation, tonus, schéma corporel, rythme, organisation temporo-spatiale, motricité fine, graphisme, capacité d'attention...).

↳ La capacité à se représenter son corps, l'espace et le temps.

↳ La qualité des modes de relation que le sujet instaure avec son environnement.

Ce bilan permet non seulement une évaluation des capacités et des difficultés du jeune, mais aussi une rencontre où une présentation des différentes médiations lui est faite. Cela lui permet de se représenter à minima le travail proposé par le psychomotricien. A l'issue de ce bilan, un compte rendu écrit est rédigé et classé dans le dossier médical.

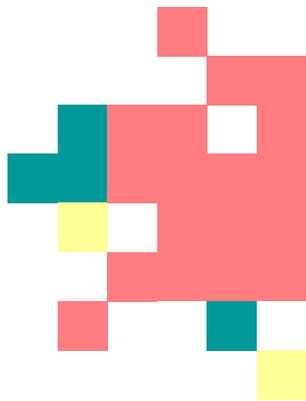
La mise en place d'un suivi en psychomotricité sera discutée en équipe pluridisciplinaire en fonction des conclusions de ce bilan, du projet thérapeutique de l'enfant.

La prise en charge individuelle ou en groupe a pour objectif de mobiliser le jeune :

↳ Dans son ressenti corporel : tonus, posture, sensorialité et gestualité.

↳ Dans sa conscience de son corps propre, de l'espace et du temps, induite par le vécu du mouvement, du jeu ou par la relaxation.

↳ Dans une relation thérapeutique de dialogue corporel pouvant l'amener à trouver ou retrouver l'image structurée de son corps.



Un professionnel ... une mission : le psychomotricien (page 2/2)

Fiche
26
Service

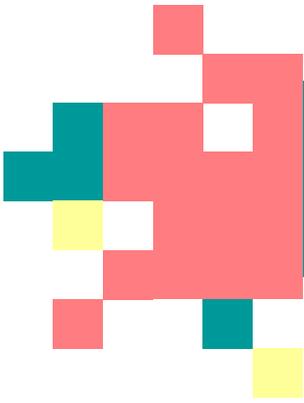
Les techniques utilisées partent du geste, du mouvement, de l'expression du corps pour amener le jeune à un réinvestissement psychique et corporel.

Le psychomotricien peut également co-animer un groupe en partenariat avec d'autres professionnels du SESSAD. Les séances durent en moyenne de 30 à 45 minutes et peuvent se dérouler sur les lieux de vie de l'enfant (domicile, école,...) ou dans les locaux du SESSAD.

Des rencontres avec la famille peuvent être demandées par le psychomotricien ou par les parents.

Dans la mesure de ses disponibilités, le psychomotricien participera aux rencontres avec les partenaires. Lors des équipes éducatives, un document écrit est transmis à l'école. En fin d'année scolaire, un écrit sur la prise en charge psychomotrice est rédigé.

Le projet d'intervention en psychomotricité vise à une ouverture vers la créativité du sujet et l'optimisation de l'ensemble de ses potentialités



Un professionnel .. une mission : l'assistant de service social

Fiche
27
Service

Ses interventions s'exercent dans le cadre de la réglementation liée au code de déontologie et de secret professionnel qui régit la profession (article 226-13 du code pénal, article L411-3 du code de l'action sociale). Le travail de l'assistant de service social est basé sur une relation de confiance établie avec les familles, confiance permise par le respect de ce secret.

Ecouter
Informier
Accompagner

La mission générale de l'assistant de service social est de garantir la prise en compte de la dynamique socio-familiale. L'évaluation de cette dynamique peut aider à la compréhension de la problématique familiale dans la dimension sociale.

L'assistant de service social accompagne les familles tout en prenant en compte leur rythme afin de favoriser au mieux leur participation et investissement au travail élaboré par l'équipe autour de leur enfant.

Les rencontres avec les familles se déroulent au local du SESSAD, à leur domicile, ou dans tout autre lieu adapté à la situation.

Sa mission au sein du SESSAD s'articule autour de différents axes complémentaires :

↳ Participation à **une partie de la procédure d'admission** : première évaluation de la dynamique familiale.

↳ Un **accompagnement social** qui s'inscrit dans le temps peut être proposé et mis en place afin de travailler des points particuliers avec les familles. Cette proposition d'accompagnement peut être à l'initiative des parents, de l'assistant de service social, de l'équipe ou bien de la direction.

↳ Aide à l'**orientation** : démarches administratives en lien avec la M.D.P.H et les établissements scolaires.

↳ **Présence** à toutes les synthèses internes.

Avec l'accord de la famille, lorsque celle-ci est déjà accompagnée sur un plan social, l'assistant de service social du SESSAD peut entrer en contact et faire le **lien entre le SESSAD et les différents partenaires sociaux** (services sociaux de secteur, A.S.E, P.M.I, C.A.F...).

Une coordination entre les intervenants du SESSAD et ces partenaires est recherchée afin de permettre une prise en compte globale de l'enfant et de sa famille.

Un professionnel .. une mission : l'agent de service

Fiche
28
Service

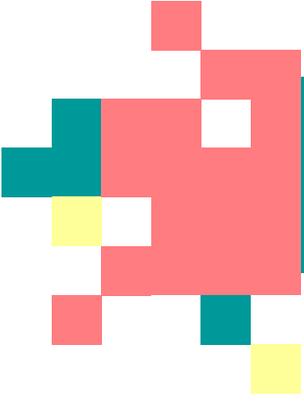
*« Un lieu propre et accueillant
dans le respect des personnes
accompagnées »*

L'agent de service est chargé de l'entretien des locaux, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Cette personne intervient à raison de 4h30 par semaine et assure une vigilance pour rendre les locaux propres et accueillants.

L'entretien des espaces verts est assuré par une entreprise d'insertion de Bagneux.





Un fonctionnement ... Le calendrier-Les transports

Fiche
29
Service

*200 jours de fonctionnement.
Du lundi au vendredi*

L'ouverture du service

Le SESSAD est ouvert 40 semaines par an.

Il fonctionne du lundi au vendredi. Les horaires de prise en charge tiennent compte du rythme de vie du jeune, de ses activités et obligations diverses (scolaires, familiales, personnelles et professionnelles). 75% des accompagnements s'effectuent sur le lieu de vie habituel du jeune contre 25% sur le service.

Un calendrier de fonctionnement est établi et réactualisé chaque année en fonction du calendrier scolaire.

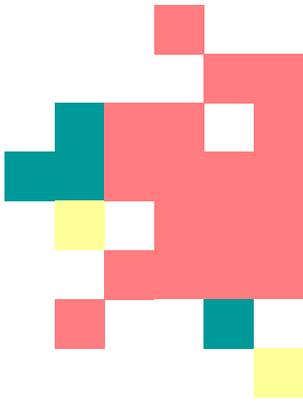
Lorsque le service est ouvert sur des périodes de congés scolaires, les prises en charge sont organisées différemment ; elles ont lieu dans les locaux du SESSAD, au domicile ou dans tout autre lieu approprié ; les supports culturels, relationnels, de loisirs et l'ouverture sur la vie sociale sont favorisés. Ce sont des activités collectives qui restent cohérentes avec le projet personnalisé du jeune.

Les transports

Le SESSAD organise, en concertation avec les parents, les transports des enfants. Il est fait appel aux parents en priorité, aux professionnels du service ou à une compagnie privée et, dans ce cas le SESSAD en assure le financement.

En cas d'absence de l'enfant, la famille s'engage à prévenir le taxi pour annuler le transport. En cas d'absence d'un professionnel, c'est le SESSAD qui s'engage à prévenir le taxi.

Lors du retour à domicile, aucun enfant ne pourra être laissé seul, sauf accord préalable consigné par écrit entre les parents et le SESSAD.



Un fonctionnement ... Les réunions (1/2)

Fiche
30
Service

Selon un calendrier établi, divers types de réunions se déroulent en alternance chaque semaine. Le service met en œuvre tout ce qui peut faciliter la communication institutionnelle et extra institutionnelle afin que le SESSAD soit bien un lieu de parole et d'agir comme il se définit.

*Des temps de réunion répondent
aux besoins de communication
institutionnelle et extra
institutionnelle.*

↳ Les réunions institutionnelles

Regroupant l'ensemble des professionnels sont programmées deux fois par an. C'est l'occasion d'aborder les questions de fonctionnement ou bien de traiter différentes thématiques ; la seconde rencontre en fin d'année permet à la fois de faire le bilan de l'année écoulée et de préparer la rentrée suivante.

↳ Les réunions de service (information, échanges, organisation, réflexion, concertation)

En présence du directeur et du chef de service, cette réunion rassemble la plus grande partie des professionnels du service.

La réunion de service constitue un temps d'échange d'informations, d'harmonisation également entre les différents axes de prise en charge, et aussi un temps d'organisation matérielle.

Un compte-rendu est rédigé et consigné dans un cahier prévu à cet effet et consultable par l'équipe.

↳ Une réunion tous les deux mois avec le médecin généraliste (information, intervention, étude de situation..)

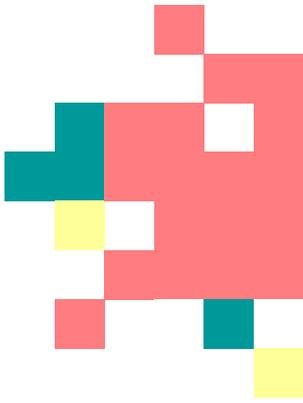
En présence du médecin généraliste, les autres membres de l'équipe peuvent aborder des points particuliers ayant trait entre autre à l'aspect médical du suivi du jeune. Ces rencontres permettent une présentation générale de chaque dossier, une information au médecin généraliste. Une rencontre de ce dernier avec la famille et le jeune pourra permettre d'affiner un diagnostic.

↳ Les réunions de régulation (toutes les 6 semaines)

Le psychologue se tient à disposition des membres de l'équipe pour des temps de régulation. En l'absence de la direction l'équipe aborde les questions propres à sa pratique professionnelle.

↳ Les rencontres inter-SESSAD

Chaque année des rencontres sont organisées avec différents SESSAD de proximité du bassin saumurois afin d'échanger sur différentes thématiques et sur les pratiques.



Un fonctionnement ... Les réunions (2/2)

Fiche
30
Service

Les réunions de synthèse

Cette réunion rassemble deux fonctions conjointes :

↳ Temps de réflexion sur le jeune à partir des observations et des relations avec les différents professionnels.

↳ Préparation du Projet Personnalisé d'Accompagnement (P.P.A) qui sera élaboré avec le jeune et sa famille.

*L'élaboration du PPA s'effectue
en concertation et avec l'accord
de la famille*

Elle permet la restitution des bilans réalisés pendant la période d'observation qui suit l'accueil du jeune et conduit à une définition des modalités et fréquence des séances. Elle a une fonction de régulation en rassemblant l'ensemble de l'équipe autour d'interrogations sur le jeune, autour d'implications à des degrés différents dans la relation au jeune. Le psychiatre et la psychologue distanciés de cette relation peuvent jouer là un rôle par leur analyse de cette relation et par la restitution mesurée de leur compréhension de ce qui se tisse entre les professionnels et le jeune.

Présidée et animée par la direction la synthèse se déroule en 4 phases :

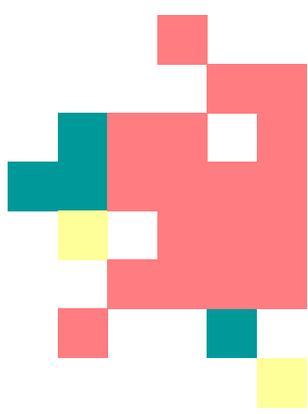
↳ Bilans et rappel des objectifs du précédent projet

↳ Evaluation clinique de la situation du jeune

↳ Echanges

↳ Préparation du P.P.A, ou réajustement prenant en compte l'avis de l'enfant et de sa famille.

Suite à cette réunion, une rencontre est organisée avec les responsables légaux du jeune pour échanger sur la préparation du projet. L'éducateur est le référent de ce projet et le chef de service est le garant de la cohérence des actions engagées. Une trace écrite de cette réunion, préparatoire à l'écriture du projet est consignée dans le cahier de réunion du service.



Un fonctionnement ...

Le dossier de l'utilisateur et les écrits

Page 1/2

Fiche
31
Service

La communication écrite complète la communication orale et se décline sous les formes suivantes :

Tous les écrits validés par la direction sont déposés dans le dossier du jeune.

Les écrits à destination des partenaires extérieurs

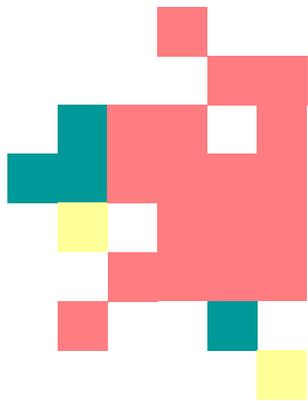
↳ Les écrits destinés aux E.S.S (Equipes Educatives de Scolarisation) concernant essentiellement les trois axes de prises en charge sont rédigés par les professionnels concernés sous la responsabilité du chef de service par délégation.

↳ Les dossiers M.D.P.H : rédigés par les différents professionnels en concertation avec les parents et le jeune pour le renouvellement ou l'arrêt de la prise en charge.

Les écrits internes au service

↳ Les notes d'informations diverses : rédigées par le directeur ou le chef de service; elles servent à communiquer les informations utiles au bon fonctionnement du service. Dans la mesure où tous les membres de l'équipe ne se rencontrent pas au quotidien, ces notes revêtent un caractère incontournable.

↳ Les notes de service : réservées à communiquer des consignes à caractère officiel (sécurité, obligations réglementaires...),



Un fonctionnement ... Le dossier de l'usager et les écrits Page 2/2

Fiche
31
Service

Le dossier comprend 4 parties distinctes :

1. Dossier de l'enfant

- Documents administratifs (notification de la M.D.P.H, assurances, D.I.P.C...)

- P.P.A (Projet Personnalisé d'Accompagnement)

- « L'histoire de l'enfant » à l'arrivée dans le service ; ce document retrace le parcours de l'enfant et son fonctionnement au quotidien.

- Les aspects éducatifs (comptes-rendus divers)

- Les aspects pédagogiques (E.S.S, suivi, bilans, ...)

Le dossier de l'enfant ou de l'adolescent est accessible à la famille selon la réglementation en vigueur.

Les comptes rendus des entretiens, rencontres avec les parents, et partenaires extérieurs sont déposés après validation de la direction. Ces documents sont à disposition des professionnels du SESSAD et restent confidentiels.

Il existe également 3 sous dossiers qui sont soumis à la confidentialité des informations et ne sont pas accessibles à tous les professionnels :

2. Dossier du service social

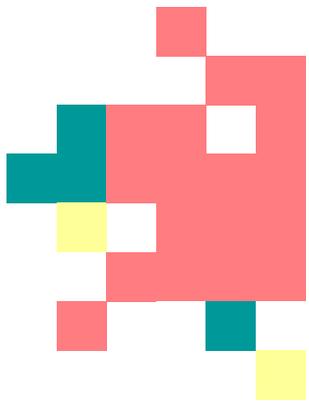
3. Dossier médical et para-médical

4. Dossier psychologique

Le **Projet Personnalisé d'Accompagnement** est remis aux parents et au jeune. Les propositions de ce projet sont présentées lors d'une rencontre réunissant les parents ou représentants légaux, le jeune, l'éducateur référent et le directeur ou le chef de service. Cette rencontre permet une écoute des souhaits des parents et aboutit à l'écriture définitive du projet de l'enfant. Cet écrit précisera les modalités de prises en charge du jeune et les moyens mis en œuvre.

L'accès au dossier

Conformément à la réglementation, la famille a accès au dossier de son enfant. Ce dossier est visible au SESSAD. Les parents doivent en faire la demande par écrit au directeur du SESSAD qui proposera un rendez-vous dans un délai de huit jours. Un accompagnement à la lecture de ce dossier leur sera proposé.



Un fonctionnement ... Une démarche d'évaluation interne et externe

Fiche
32
Service

Conformément à la loi du 2 Janvier 2002 et du Code de l'action sociale et des familles, article L 312-8, le service s'engage dans une démarche qualité et d'évaluation des activités et des prestations aux regards notamment des procédures, des références et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Les résultats de l'évaluation sont communiqués tous les cinq ans à l'autorité ayant délivrée l'autorisation.

*Une évaluation interne et externe
qui s'inscrit dans la démarche
qualité du service.*

Les objectifs

L'évaluation s'inscrit dans une méthodologie qui essaiera d'apprécier, de mesurer et d'observer l'efficacité d'une organisation à atteindre les objectifs fixés préalablement : la démarche qualité.

Au regard des textes de la loi de rénovation, la qualité doit s'exprimer dans les prestations qui apporte les garanties nécessaires à la sécurité et au bien-être du jeune accueilli, mais aussi dans celles qui garantissent le respect des droits des usagers, tout en prenant en compte leurs demandes et attentes.

Aussi les outils prévus par la loi de rénovation (projet de service, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, dossier de l'enfant, projet individualisé, DIPEC, enquête de satisfaction...) sont mis en place par le service et constitue une preuve de cet engagement dans la démarche qualité, installant une relation de confiance entre le SESSAD, les usagers et leurs parents.

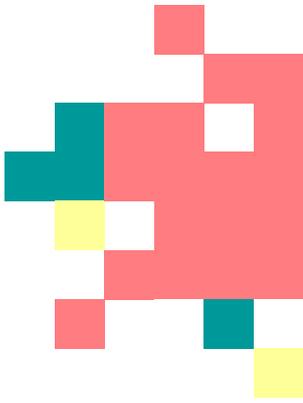
Les différentes étapes de l'évaluation

Informations : la démarche d'évaluation concernera tous les secteurs du service et toutes les catégories professionnelles. Elle fera appel à un mode de management participatif.

L'évaluation interne : le service utilisera le référentiel Périclès de L'ANCREAI, outil choisi par l'ADAPEI 49. L'exploration de nombreux domaines comme les droits et participation des usagers, le projet de service, la nature et qualité des interventions, l'inscription du service dans son environnement ... aboutira à définir des objectifs d'amélioration de la qualité.

Cette démarche d'évaluation interne sera programmée dès que le projet de service sera élaboré et validé.

L'évaluation externe : effectuée par un tiers, habilité par le CONSEIL NATIONAL DE L'EVALUATION (tous les sept ans) viendra confirmer cette démarche.



Un fonctionnement ... Les outils de la Loi 2002-02

Fiche
33
Service

1 –Le Projet de service

2 -La CHARTE de la Personne Accueillie Arrêté du 8/09/2003 ([Cf. annexe n°2](#)).

3 – Le Livret d'Accueil

Un livret d'accueil, conforme au texte de la loi 2002-2, dans lequel se trouvent les informations utiles à la compréhension du fonctionnement et de l'organisation est remis aux parents (ou représentants légaux) de l'enfant ou du jeune. ([Cf. annexe n°3](#)).

4 – Le Règlement de fonctionnement

Il est joint au livret d'accueil remis aux familles et comporte un récépissé à remettre après lecture. ([Cf. annexe n°4](#)).

5 – Le D.I.P.C (Document Individuel de Prise en Charge) ([Cf. annexe n°5](#)).

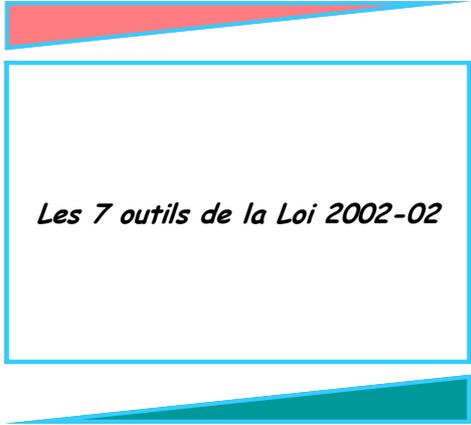
6 – L'Instance d'Expression

Cet outil se présente sous la forme d'une enquête de satisfaction. Ces enquêtes se mettront régulièrement en place pour permettre une participation à la vie du service mais aussi à la vie associative de façon plus large. L'enquête de satisfaction est en cours d'élaboration et sera joint en annexe après validation du document.

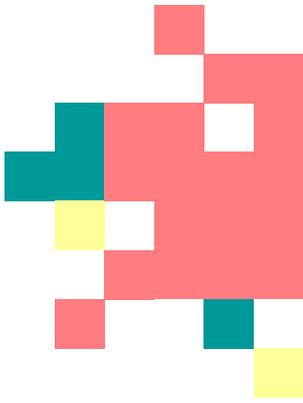
7 - Les Personnes Qualifiées ([Cf. annexe n°6](#)).

L'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit pour toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, de faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits

Ces outils inscrit dans la Loi 2002-02 sont mis en place dans le service. Ils garantissent la place du jeune et de sa famille.



Les 7 outils de la Loi 2002-02



Un fonctionnement ... la gestion des ressources humaines

Fiche
34
Service

L'analyse de la pratique

Une réflexion doit avoir lieu concernant la mise en place d'un temps d'analyse de la pratique ; actuellement il est mis en place un temps de régulation qui est animé par le psychologue.

« des actions qui contribuent à l'évolution de nos pratiques »

La formation continue

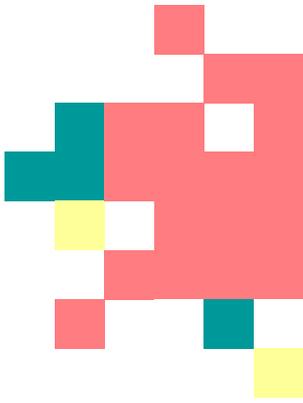
Un plan de formation continue est établi chaque année, rattaché à celui de l'IME Chantemerle. Les actions sont définies par les articles L 900-2 et L 900-3 du Code du travail. Elles visent au développement des compétences, la promotion, la prévention, la conversion, l'acquisition, l'entretien ou le perfectionnement des connaissances ainsi que l'accès au bilan de compétences et à la validation des acquis par l'expérience.

L'accueil des stagiaires

Le SESSAD, selon les demandes et possibilités, accueillera des stagiaires dans les différents champs professionnels.

Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (G.P.E.C) (Cf. annexe 7)

Un accord A.D.A.P.E.I 49 sur la G.P.E.C a été validé en février 2011 ; il vient favoriser entre autre, l'évolution des parcours des professionnels au travers de différents outils mis en place.



Accompagnement, complémentarité, proximité, coordination, partenariat représentent les axes importants de ce service à vocation tridimensionnelle : éducative, pédagogique et thérapeutique. Ce projet, en lien étroit avec les orientations exprimées tant au niveau national qu'au niveau départemental répond aux besoins de la population d'un territoire bien identifié, le Saumurois. L'Arrêté du 03 juillet 2007 est de 25 places. A ce jour, le financement accordé est de 10 places.

*« Les objectifs à venir pour le
SESSAD de Bagneux »*

9 axes principaux viendront faire l'objet de réflexions pour les 5 années à venir :

- ❶ L'évolution du service sera soumise aux besoins évalués par les instances concernées : avec l'Agence Régionale de Santé, la M.D.P.H et l'évolution de la demande ; ces éléments viendront questionner la capacité d'accueil du service qui répond à l'application de la loi du 11 février 2005 et au développement de la scolarisation en milieu ordinaire.
- ❷ Notre expérience d'accompagnement d'enfants de moins de 6 ans en partenariat avec le C.A.M.S.P polyvalent d'Angers nous amène à réfléchir sur un projet d'accueil pour les jeunes enfants. Cet étayage précoce pourrait se développer sur notre structure en lien avec d'autres services tels le C.M.P.P, C.M.P et la P.M.I. Nous envisageons ainsi des axes de formations et d'informations afin d'élaborer un projet d'accompagnement spécifique pour les jeunes enfants de 0 à 6 ans. Ce travail pourra se faire en lien avec des services déjà en place.
- ❸ Afin d'ajuster ce projet de service qui se veut au plus proche du travail effectué auprès des enfants, nous réaliserons notre démarche d'évaluation interne et externe.

- ④ Une enquête de satisfaction est en cours de réalisation pour une mise en place effective à l'automne 2012.
- ⑤ Les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'A.N.E.S.M qui viennent de paraître (*L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile*) feront l'objet d'une étude approfondie pour s'approprier les éléments qui pourront nous permettre de faire évoluer notre projet de service.
- ⑥ Depuis novembre 2010 le poste de psychiatre est vacant et nous poursuivrons nos recherches afin de pourvoir à la mission explicitée dans notre document. Si cette situation venait à perdurer nous devons envisager des moyens permettant de répondre aux besoins des enfants, des familles et des professionnels du service.
- ⑦ En lien avec l'association, nous envisageons la constitution d'un dossier dématérialisé où l'accessibilité des différents professionnels sera revue.
- ⑧ Nous poursuivrons notre réflexion sur le soutien et l'accompagnement au niveau de la famille et de leur participation à l'élaboration du P.P.A.
- ⑨ Deux réunions par an seront consacrées au suivi des orientations du projet de service.